

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 80289
Numéro SIREN : 449 934 603
Nom ou dénomination : MECAPHI

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000412

"MECAPHI"

Société par actions simplifiée
Au capital de 937 625 Euros
Siège social : 74800 LA ROCHE SUR FORON
84 Vi du Corbeau
449 934 603 RCS ANNECY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT,
Le vingt-cinq septembre à seize heures,

Dans les locaux de la société "EFOP", à ANNECY-LE-VIEUX (74940), 6 rue du Pré Paillard,

Monsieur Philippe MALLET,
Demeurant à 84 Vi du Corbeau 74800 LA ROCHE SUR FORON,

Propriétaire de la totalité des 7.501 actions de 125,00 Euros chacune, composant le capital social de la société "MECAPHI",

Associé unique de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- La présente réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se tient au-delà du 30 juin 2020, l'Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes ayant prorogé le délai légal de réunion de l'assemblée générale annuelle de trois mois afin de tenir compte de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19.
- Le CABINET BLANCHARD ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par le Président, Monsieur Philippe MALLET.
- Ces documents ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans le délai légal.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

-
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.
 - Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant.
 - Pouvoirs en vue des formalités.
-

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du "CABINET BLANCHARD & ASSOCIES" arrive à expiration avec la présente décision d'approbation des comptes, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le représentant du "CABINET BLANCHARD & ASSOCIES" a fait savoir par avance à la société qu'il acceptait le renouvellement des fonctions et a déclaré n'être frappé par aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui empêcher d'exercer son mandat.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique constatant que le mandat de la société "COGEPARC" arrive à expiration avec la présente décision d'approbation des comptes, décide de ne pas la renouveler dans ses fonctions.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Monsieur Philippe MALLET tant en sa qualité d'associé unique que de Président de la société, et qui a été consigné sur le registre des décisions de l'associé unique.

Philippe MALLET
Président et associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.